

HELECINE



**COMPLEXE
SPORTIF
COMMUNAL
ASBL**

Adresse : Rue Le Brouc, 5
1357 Hélécine

Gestionnaire : Grégory Thomas

Tel. : 019 / 65 55 29
GSM : 0477 / 92 56 55

Email : complexe.sportif.helecine@gmail.com
Site : <https://www.helecine.be/csl>

Contrat de location de la salle n° 1 au rez-de-chaussée

OBJET

Location de la salle n°1 situé
Rue Le Brouc 5 à 1357 Hélécine

LES PARTIES

L'ASBL « Association de gestion du complexe sportif communal »

Rue Le Brouc 5 à 1357 Hélécine

Représentée par

M. Thomas Grégory

agissant en qualité de propriétaire

et

.....

Représentée par

M GSM.....

Numéro registre national :

E-Mail : complexe.sportif.helecine@gmail.com, cafétéria : 019 / 65 55 29, N° cpte. : BE59 0682 1597 0426

Adresse :

Une photocopie de la carte d'identité est jointe au contrat de location.

agissant en qualité de locataire

Art. 1 Seules les activités ci-après énumérées peuvent être organisées : vente de boissons, dîner, souper, réception (à l'occasion d'un anniversaire, d'une communion, de funérailles, etc.) et ce pour un maximum de 50 personnes.

Il est autorisé d'utiliser la cuisine.

Art. 2 Le tarif de location de la salle est fixé par journée de 24 heures.

Art. 3 Les charges locatives (électricité, eau et chauffage) sont incluses dans le prix.

Art. 4 L'occupant doit fournir la preuve qu'il a contracté une assurance « RC Organisation » ou au minimum une « RC Familiale ».

Art. 5 L'occupant reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique, soit privée.

Il est tenu, le cas échéant, de payer taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités.

Art. 6 Les conditions financières de location sont établies comme suit :

100,00 € par journée de location pour les demandeurs ou associations de la commune

175,00 € par journée de location pour les demandeurs ou associations hors de la commune

Art. 7 Une caution d'un montant de 125,00 € sera exigé, quelque soit la manifestation organisée.

Art. 8 Le paiement de la location ainsi que le dépôt de la caution seront effectués par virement sur le compte n° BE59 0682 1597 0426 au plus tard 10 jours avant la manifestation.

Art. 9 La caution sera restituée dans son intégralité aux organisateurs, si les lieux sont rendus dans l'état où ils se trouvaient avant leur utilisation et dans un état de propreté satisfaisant.

Art. 10 Tous les prix mentionnés dans le présent règlement entrent en vigueur le 01 septembre 2019.

Art. 11 Après l'occupation, le locataire nettoie la salle n°1, le hall, les toilettes ; il ramasse et évacue les débris des tous ordres ; il range les tables, les chaises et le matériel ; il emporte ses sacs poubelles. Si l'ASBL doit se charger du nettoyage proprement dit, le locataire paiera 50,00 € supplémentaires.

Art. 12 Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de cette occupation. Cette occupation s'effectuera en bon père de famille, avec l'obligation de veiller à la bonne conservation des biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

Art. 13 Un état des lieux est établi, conjointement par l'occupant de la salle et un représentant de l'ASBL, avant et après l'occupation de la salle.

Art. 14 Les dégradations, bris, vols, etc. ... sont à charge de l'occupant et doivent être signalés au représentant de l'ASBL et noté sur le document « Etat des lieux », au plus tard à la fin de l'occupation.

Art. 15 Les sacs poubelles sont fournis par le locataire et il est obligatoire de trier les déchets. Des poubelles sélectives sont à disposition du locataire.

Art. 16 Les clés d'accès à la salle sont à retirer auprès du gestionnaire de l'ASBL au plus tôt la veille de la manifestation et restituer le lendemain de celle-ci.

Art. 17 Le locataire doit respecter le protocole Horeca en vigueur le jour de la location

La location de la salle n° 1 porte sur la(les) date(s) suivante(s) :

.....

Le montant total de la location s'élève à :

Pour accord

Etabli en double exemplaires

Fait à Héléchine, le

(*) Le bailleur,

(*) Le preneur,

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »